

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : [montigny-le-chartif@wanadoo.fr](mailto:montigny-le-chartif@wanadoo.fr)**Procès-verbal de la session ordinaire  
du mardi 25 octobre 2016**

Convocations adressées le 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie DEROIN Brigitte , Messieurs AUGER Eric, ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Philippe, Mme SEVESTRE Maryline .Mesdames JAUNEAU Isabelle, GUÉGAN Simone .

**Absents excusés** : M. PELLERIN D'YERVILLE Christian, Mme SAISON Nadine, M. DESCHAMPS Pascal.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Secrétaire de séance** : Madame DEROIN Brigitte.

**Fixation du prix de l'eau 2016/2017**

Il a lieu de réviser les tarifs de la distribution de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la distribution de l'eau qui seront appliqués à partir du prochain relevé.

Prix au m <sup>3</sup> de 1 à 5 m <sup>3</sup> inclus	5,00 €/m <sup>3</sup>
A partir du 6 m <sup>3</sup>	1,27 €/m <sup>3</sup>
Prix du m <sup>3</sup> à partir de 301 m <sup>3</sup>	0,86 €/ m <sup>3</sup>
Redevance annuelle d'abonnement au réseau de distribution d'eau :	115 €
Ouverture, fermeture, modification avec ou sans intervention :	25 €
Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné :	250 €
Déplacement d'un compteur à la demande d'un usager	500 €
Taxes obligatoires suivant le tarif en vigueur (dél. n°2016044)	

**Tarifs de la restauration scolaire pour 2016/2017**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 du Ministère de l'Economie , des finances et de l'industrie , qui a abrogé les règles d'encadrement des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs de la cantine scolaire soit 3,20 €/ enfant et à 4,5 €/ adulte, il est proposé de réviser le prix du repas .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du repas de la cantine à 3,30 € à compter du 1er novembre 2016.(dél. N°2016045)

### **Participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) en rappelant que la participation pour les constructions neuves a déjà été fixée à 6000 €.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire dont l'un en 2017 de 500 € et l'autre en 2018 de 400 € .

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

**INSTITUE** la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

**DECIDE** de fixer ainsi la PAC pour les constructions existantes :

Participation par habitation : 900 €

**RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

**DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

(dél. N°2016046)

### **Autorisation d'emprunts pour les travaux de création de l'assainissement collectif**

\* Emprunt à la caisse de dépôts et de consignations

M. le Maire expose qu'il a lieu de réaliser un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 416 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la création d'une station d'épuration et des réseaux d'assainissement des eaux usées sur le bourg de la commune.

Le Conseil Municipal de la Commune de Montigny-le-Chartif, après avoir entendu l'exposé sur les opérations susvisées, dont le plan de financement s'établit ainsi:

Ressources	Montant
Subventions Etat	346 182.00
Subventions agence de l'eau	528 439.30
Total des prêts CDC	416 000
Fonds propres	30 600.94
Total des ressources	1 321 222.24

## DELIBERE

Pour le financement de ces opérations, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 416 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

### Ligne du Prêt : PCV

**Montant** : 416 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : de 3 à 60 mois

**Durée d'amortissement** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : Semestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Déduit

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire, déléataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.(dél. N°2016047)

### \* **Financement des travaux d'assainissement- Prêt Relais à taux révisable.**

Le Conseil Municipal,

Considérant le plan de financement des travaux pour l'assainissement collectif, le montant des subventions attendues (874 621.30 €) et le besoin de financement pour le remboursement de la TVA;

Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel du Centre selon les conditions ci après :

- Montant du prêt relais : 780 000 €
- Prêt relais à taux révisable : Euribor 3 mois moyenné un mois index de septembre : -0,30153 (flooré à zéro) + marge de 0,70 %),

- Déblocage des fonds : dans les quatre mois suivant l'émission du contrat,
- Durée : 3 ans
- Paiements des intérêts : périodicité trimestrielles,
- Remboursements partiels sans indemnités,
- Commission d'engagements : 780 €
- Remboursement du capital à terme échu,

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.(dél. N°2016048)

### **Recensement de la population 2017**

Monsieur Le Maire rappelle que l'organisation du recensement de la population communale est à la charge de la commune et il est attribué à la commune une dotation forfaitaire de 1 339 € pour réaliser ces enquêtes .

Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de trois emplois de non titulaire pour faire face à ses besoins occasionnels pour le recensement organisé en 3 districts soit 3 emplois d'agent recenseur à temps non complet pour la période allant de mi-janvier au 17 février .L'agent sera payé à raison de :

- 0,80 € par formulaire « bulletin logement » rempli
- 1,20 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- La collectivité versera un forfait de déplacement de 1 € par habitation recensée dans le bourg et de 2 € par habitation dans les hameaux.

L'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation.

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la commune.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 12, article 64 118 en ce qui concernent les indemnités allouées aux agents recenseurs .  
(dél. N°2016049)

### **Acquisition d'une parcelle en limite de voirie**

Mme AMENT Sharon en résidence secondaire au Saussay sollicite l'acquisition d'une petite parcelle d'environ 170 m<sup>2</sup> en limite de sa propriété , elle propose de l'acquérir pour un montant d'environ 1 800 € .

Au préalable il a lieu de border cette parcelle ( devis de 408 € TTC) qui est actuellement intégrée dans la voirie.

Après en avoir délibéré , Le Conseil municipal accepte la vente de cette parcelle pour un montant de 1 800 €, charge et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente .(dél. N°2016050)

### **Admission en non valeur de titres de recettes pour un montant de 245.25 euros par effacement de dettes sur ordonnance du tribunal d'instance**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 8/07/2016 et par décision du tribunal d'Instance de Chartres ,il a lieu de délibérer sur une dette de factures eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : facture eau de M. GARNIER Eddy et Mme DENEZE Isabelle l'exercice 2011 .

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 245.25 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 6542 du budget eau de l'exercice 2016 . (dél . N° 2016051)

Afin de régler cette somme sur le budget de l'eau , il a lieu de créer l'article 6542 et d'y prévoir la somme de 250 € , à cet effet il a lieu de prélever la somme de 250 € à l'article 6068 et de virer cette somme à l'article 6542.(dél. N°2016053)

### **Octroi d'un délai de paiement à un débiteur**

La commune est saisie de la part des locataires du 24 rue d'Illiers d'une demande en vue de l'obtention d'un délai de paiement. Elles se trouvent dans l'impossibilité momentanée de payer la totalité des retards.

Dans ce cas, il faut savoir que seul le Trésorier, comptable du Trésor peut accorder un délai supplémentaire de paiement. Dans la pratique, il peut tout-à-fait solliciter l'avis de la commune à ce sujet. Dans tous les cas, il convient de veiller, avec le Trésorier de mettre en place une procédure adaptée dans l'intérêt de la collectivité.

Vu la proposition des locataires et après échange avec la Trésorerie , M. Le Trésorier propose de donner 6 mois de délais et récupérer les 2194 € de la CAF car il y a un risque de dépôt d'un dossier de BDF et que les sommes soient annulées.

Les locataires proposent un échancier de 200 € mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

(dél. N° 2016052)

### **Décisions modificatrices**

Au budget de l'eau

Il a lieu d'effectuer des opérations d'intégration dans l'inventaire du budget de distribution d'eau

Vu le bien de 1437.51 € ( N°20041806) inscrit au 203, il a lieu d'imputer définitivement ce bien à l'article 2158(opération 84)

Vu le bien de 1834 € (N°892005) inscrit à l'article 203 , il a lieu d'imputer définitivement ce bien à l'article 2158 (opération 84)

Vu le bien de 524.14 (96-2007) inscrit à l'article 203, il a lieu d'imputer définitivement ce bien à l'article 2158 (opération 84).

Vu le bien de 15630.89 € (962007) inscrit à l'article 203 , il a lieu d'imputer définitivement ce bien à l'article 2158 (opération 84)

De ce fait , il a lieu de prévoir la somme de 19 426.54 en dépenses à l'article 2158 et la somme de 19 426.54 en recettes à l'article 203.

Vu le bien de 1437.51 € ( N°20041806)inscrit au 203, il a lieu d'imputer définitivement ce bien à l'article 2158(opération 84).

De ce fait , il a lieu d'émettre un mandat de 19 426.54 € à l'article 2158 et un titre d'un montant de 19 426.54 € à l'article203 .

Vu un bien de 430.38 € amorti à l'article 28172, il a lieu de modifier cette erreur d'imputation et d'émettre un mandat au 28156 de 430.38 € et une recette au 28172 de 430.38 € .

A ces fins, il est proposé de prélever la somme de 431 € à l'article 2156 et de virer cette somme à l'article 28156. Le Conseil Municipal approuve ces modifications budgétaires .

Au budget principal de la commune

Suite à des erreurs d'imputation des subventions , il a lieu de modifier les imputations initiales,

- la subvention du Conseil Régional de 20 164.86 € imputée à l'article 1312 est à imputer l'article 1322 , de ce fait il a lieu d'émettre un titre de 20 164.86 € à l'article 1312 et un mandat de la même somme à l'article 1322

- la subvention du Conseil Général de 1500 € imputée à tort à l'article 1313 est à imputer à l'article 1313 , de ce fait il a lieu d'émettre un titre de 1 500 € à l'article 1313 et un mandat à l'article 1323.

Vu l'absence de crédits au chapitre 13 , il a lieu de prévoir la somme de 1 500 € à l'article 1323 en prélevant cette somme à l'article 21316 et

il a lieu de prévoir la somme de 20165 € à l'article 1322 en prélevant cette somme à l'article 21532 .

Le Conseil municipal approuve ces modifications budgétaires.

## **Informations et questions diverses**

### **Présentation de devis**

Vu sa vétusté, il a lieu de changer la chaudière à gaz du logement situé au 15 rue de Nogent , l'entreprise FERRE de Soizé présente un devis de 5 278.13 € TTC.

Le conseil municipal approuve ces travaux.

### **Annulation du titre pour les dépenses transférées de scolarité à la CDC**

En 2015 , le titre pour le règlement des dépenses transférées a été émis à l'ordre du syndicat scolaire au 17/02/2015 et annulé pour être émis à l'ordre de la CDC du Perche Gouet au 09/07/2015, il a lieu de nouveau de l'annuler.

De ce fait il a lieu faire un mandat à l'article 673 de 4 492.91 € mais il manque 3 000 € à cet article , il est proposé de prélever la somme de 3 000 € à l'article 60623 et de virer cette somme à l'article 673.Le conseil municipal approuve.(dél. N°2016054)

Vu le mandatement à l'article 73925( fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales) de la somme de 1161 € , il a lieu de prévoir 1200 € au chapitre 014 article 73 925 , à ces fins il est proposé de prélever la somme de 1200 € au chapitre 012 article 6413 pour alimenter le compte 73925 , le Conseil Municipal approuve cette décision.

### **Prévision pour les travaux de voirie 2017**

En vue de présenter le programme de travaux sur la voirie communale en 2016, après discussion, il est décidé de réaliser des devis pour les voies suivantes : rue de la Maillère et Moulin du Parc.

Il a lieu de rembourser la somme de 48.12 € à M. Robin Jean-Paul pour l'achat de piles lithium.

Remboursement des dépenses de repas du 14 juillet

Monsieur Le Maire rappelle l'organisation des festivités du 14 juillet, en particulier l'achat des plats préparés du repas campagnard du 13 juillet au soir, pour des questions de règlement,

ceux-ci sont commandés auprès de AIM groupe, établissement sis à Nogent-le-Rotrou et sont facturés à l'association sportive de Montigny-le-Chartif, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour rembourser la somme de 611.47 € sur présentation de la facture à l'USMC, le Conseil municipal accepte.

### **Colis de Noël**

Comme les années précédentes, il est décidé d'offrir un bon d'achat de 20 € à faire valoir au Super U ou au restaurant de Montigny-le-Chartif et une bouteille de Crémant par personne. Ils seront distribués directement par les élus le samedi 17 décembre. Les conditions d'octroi de ce colis sont : être âgé(e) de + de 70 ans, en résidence principale sur la commune, être présent(e) à son domicile en décembre et être inscrit(e) sur la liste électorale en 2015. Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la cérémonie des vœux ; les familles ayant eu au moins une naissance en cours d'année 2016 seront félicitées, aussi il est proposé d'offrir un bon d'achat de 20 € aux familles concernées et présentes à la cérémonie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la distribution de bons d'achat de 20 € à l'attention des familles qui seront distribués à la cérémonie des vœux.

La séance est levée à 23 h 16 et les membres présents ont signé.